AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025, le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1983** intitulé **« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 870 000 $ POUR DES ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE »**, lequel décrète une dépense et un emprunt de 14 870 000 $ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable.

2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé, sur les immeubles imposables situés dans le périmètre illustré dans le croquis ci-après, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur de ces immeubles.

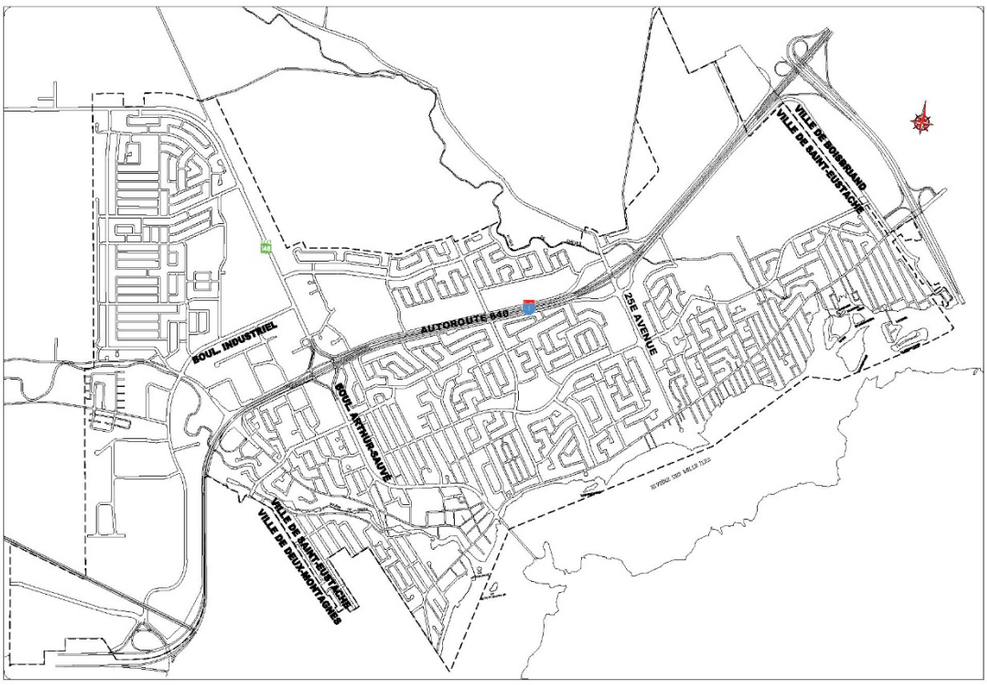

GRANDE ZONE BLANCHE

3. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1983 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 7, 8, 9, 10 et 11 avril 2025 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.

5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1983 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille trois cent quatre-vingt-treize (3 393). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1983 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 11 avril 2025, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 14 avril 2025, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal.

7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Mars 2025 / Avis public du 31 mars 2025 – Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1983 (dépense et emprunt de 14 870 000 $ - travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui, le 27 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 27 mars 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 27 mars 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
    - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 28e jour de mars 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 8 3

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 870 000 $ POUR DES ÉTUDES, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE ET TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 14 870 000 $ pour des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'enveloppe de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 juillet 2024 qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe « A »), d'une valeur de 13 517 129 $, à laquelle un montant additionnel de 1 351 713 $ est ajouté si la Ville respecte les critères d'écoresponsabilité prévus au programme, afin de permettre la réalisation des travaux approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT qu'aucun motif d'exemption des personnes habiles à voter n'est applicable au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des études, plans, devis, surveillance et travaux d'installation et de réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout et de réfection des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable, suivant l'estimation préparée par Karine Lorrain, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 19 mars 2025, laquelle est plus amplement détaillée au document joint comme annexe « B ».

2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 14 870 000 $.

3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de vingt (20) ans 14 870 000 $.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait pointillé gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. Ledit plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe « C »).

5. S’il advient que le coût réel d’une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l’annexe « B », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

6. Le conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.

7. Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 18 juillet 2024

Monsieur Pierre Charron
Maire
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec)
J7R 1X9

Monsieur le Maire,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Ville recevra 13 517 129 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 1 351 713 $, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

2. études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées;

   - au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
   - au plan de gestion des actifs (PGA) réalisé en régie ou à contrat;
   - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
   - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles.

3. renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

4. travaux de résilience aux changements climatiques, la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les casernes de pompiers ainsi que les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques.

Je vous informe également qu'une portion équivalente à 20 % de la somme allouée à la Ville pourra être utilisée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi. Cette portion est calculée sur la somme allouée à la base, en excluant la bonification pour infrastructures d'eau accessible aux municipalités possédant un réseau d'eau.

De plus, je confirme l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 à compter du 1er janvier 2024.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, aucune annonce publique ne pourra être faite sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous, si nécessaire.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau à TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

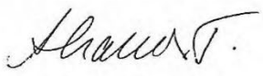

ANDRÉE LAFOREST

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

DATE : *2025-03-19*

RÈGLEMENT 1983

NUMÉRO DE DOSSIER	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
B-10.26	Mise à niveau des UV de l'usine d'épuration	1 000 000.00 $	40 000.00 $	104 000.00 $	104 000.00 $	62 244.00 $	1 310 244.00 $
B-11.28	Mise à niveau des UV de l'usine de filtration	1 250 000.00 $	50 000.00 $	130 000.00 $	130 000.00 $	77 805.00 $	1 637 805.00 $
B-0.39	Mise aux normes des automates des ouvrages ponctuels en eaux	1 250 000.00 $	50 000.00 $	130 000.00 $	130 000.00 $	77 805.00 $	1 637 805.00 $
B-11.30	Usine de filtration - mise à niveau des vannes et des variateurs de vitesse	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$	26 000.00 $	15 561.00$	327 561.00 $
B-25.01	Mise à niveau du réservoir d'eau potable Grande-Côte				60 000.00$	2 992.50$	62 992.50 $
B-19.02	Mise à niveau du poste de pompage de la 57e				65 000.00$	3 241.88$	68 241.88 $
SM-334.1	Bouclage de l'aqueduc 25e (Dubois à Dubois)	230 000.00$		23 000.00 $		12 618.38$	265 618.38 $
SM-019.2	Plan de gestion des actifs - EAUX				65 000.00$	3 241.88$	68 241.88 $
SM-370	Séparation des eaux parasitaires et renouvellement de conduites - 43e à 45e avenue, Caron et Ducharme	2 735 000.00$	109 400.00$	284 440.00 $	284 440.00 $	170 237.34$	3 583 517.34 $
SM-383	Séparation des réseaux - Constantin et Pie-XII	1 308 180.00$	52 327.20$	136 050.72 $	136 050.72 $	81 426.36$	1 714 035.00 $
SM-338.1	Infras - rue de Bellefeuille (séparation réseaux et aqueduc)	1 200 000.00$	48 000.00$	124 800.00 $		68 468.40$	1 441 268.40 $
SM-269.03	Infras - rue Monseigneur-Prévost (séparation réseaux et aqueduc)	1 200 000.00$	48 000.00$	124 800.00 $		68 468.40$	1 441 268.40 $
B-10.25	Réfection de la dalle - usine d'épuration	1 000 000.00$	40 000.00$	104 000.00 $	104 000.00 $	62 244.00$	1 310 244.00 $
	TOTAL :	11 423 180.00$	447 727.20$	1 187 090.72$	1 104 490.72$	706 354.12$	**14 868 842.76$** **14 870 000.00$**

Montant TECQ de base	13 517 129.00 $
Montant ajouté écoresponsabilité	1 351 713.00 $
TOTAL nouveau Règlement	**14 868 842.00 $**

Karine Lorrain, ing., M.ing
Directrice, Service du génie

ANNEXE B

Règlement 1983
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

B-10.26

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Mise à niveau des UV de l'usine d'épuration

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Fourniture et installation d'un nouveau système de traitement UV - pour respect de la norme de coliformes	1 000 000.00$	40 000.00$	104 000.00$	104 000.00$	62 244.00$	1 310 244.00$
TOTAL :	1 000 000.00$	40 000.00$	104 000.00$	104 000.00$	62 244.00$	**1 310 244.00$**

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

B-11.28

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Mise à niveau des UV de l'usine de filtration

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Fourniture et installation d'un nouveau système de traitement UV - pour respect des normes pour l'eau potable	1 250 000.00$	50 000.00$	130 000.00$	130 000.00$	77 805.00$	1 637 805.00$
TOTAL :	1 250 000.00$	50 000.00$	130 000.00$	130 000.00$	77 805.00$	**1 637 805.00$**

Ville de
Saint-Eustache

B-0.39

2025-03-19

Service du génie

RÈGLEMENT 1983

Mise aux normes des automates des ouvrages ponctuels en eaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Fourniture et installation d'un nouveau système d'automates: dosage produits chimiques, stations de pompage, décanteurs, etc.	1 250 000.00$	50 000.00$	130 000.00$	130 000.00$	77 805.00$	1 637 805.00$
TOTAL :	1 250 000.00$	50 000.00$	130 000.00$	130 000.00$	77 805.00$	**1 637 805.00$**

Ville de
Saint-Eustache

B-11.30

2025-03-19

Service du génie

RÈGLEMENT 1983

Usine de filtration - mise à niveau des vannes et des variateurs de vitesse

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Fourniture et installation de variateurs de vitesse et de vannes modulantes pour sortie des pompes basses pressions - eaux brutes	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$	26 000.00$	15 561.00$	327 561.00$
TOTAL :	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$	26 000.00$	15 561.00$	**327 561.00$**

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

B-25.01

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Mise à niveau du réservoir d'eau potable Grande-Côte

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis Réservoir d'eau potable Grande-Côte - Remplacement de la mécanique de procédé et de la génératrice				60 000.00$	2 992.50$	62 992.50$
TOTAL :	0.00$	0.00$	0.00$	60 000.00$	2 992.50$	**62 992.50$**

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

B-19.02

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Mise à niveau du poste de pompage de la 57^{e}

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis Poste de pompage de la 57^{e} avenue - Remplacement de la mécanique de procédé - débordements ouvrage de surverses				65 000.00$	3 241.88$	68 241.88$
TOTAL :	0.00$	0.00$	0.00$	65 000.00$	3 241.88$	**68 241.88$**

Règlement 1983
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

SM-334.1

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Bouclage de l'aqueduc 25e (Dubois à Dubois)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Travaux **Bouclage de la conduite d'eau potable entre la rue Dubois (est de 25e avenue) et la rue Dubois (ouest 25e avenue) - forage directionnel et tranchée d'excavation - respect des besoins en eau potable en pression et en qualité**						
eau potable	150 000.00$		15 000.00$		8 229.38$	173 229.38$
fondation de rue	5 000.00$		500.00$		274.31$	5 774.31$
pavage	34 000.00$		3 400.00$		1 865.33$	39 265.33$
fossés	5 000.00$		500.00$		274.31$	5 774.31$
aménagement	10 000.00$		1 000.00$		548.63$	11 548.63$
organisation de chantier	26 000.00$		2 600.00$		1 426.43$	30 026.43$
TOTAL :	230 000.00$	0.00$	23 000.00$	0.00$	12 618.38$	**265 618.38$**

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

SM-019.2

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Plan de gestion des actifs - EAUX

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Plan de gestion des actifs en EAUX **Élaboration et mise en œuvre**				65 000.00$	3 241.88$	68 241.88$
TOTAL :	0.00$	0.00$	0.00$	65 000.00$	3 241.88$	**68 241.88$**

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

SM-370

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Séparation des eaux parasitaires et renouvellement de conduites - 43e à 45e Avenue, Caron et Ducharme

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Remplacement du réseau d'eau potable, d'égout d'eaux usées et ajout d'un réseau d'égout pluvial Séparation des eaux parasitaires pour réduire débordements ouvrage de surverses						
eau potable	350 000.00$	14 000.00$	36 400.00$	36 400.00$	21 785.40$	458 585.40$
égouts eaux usées	350 000.00$	14 000.00$	36 400.00$	36 400.00$	21 785.40$	458 585.40$
égouts eaux pluviales	450 000.00$	18 000.00$	46 800.00$	46 800.00$	28 009.80$	589 609.80$
fondation de rues	535 000.00$	21 400.00$	55 640.00$	55 640.00$	33 300.54$	700 980.54$
pavage	600 000.00$	24 000.00$	62 400.00$	62 400.00$	37 346.40$	786 146.40$
béton	125 000.00$	5 000.00$	13 000.00$	13 000.00$	7 780.50$	163 780.50$
aménagement	35 000.00$	1 400.00$	3 640.00$	3 640.00$	2 178.54$	45 858.54$
organisation chantier	290 000.00$	11 600.00$	30 160.00$	30 160.00$	18 050.76$	379 970.76$
TOTAL :	2 735 000.00$	109 400.00$	284 440.00$	284 440.00$	170 237.34$	**3 583 517.34$**

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

SM-383

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Séparation des réseaux - Constantin et Pie-XII

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Plans, devis, surveillance et travaux Ajout d'un réseau d'égout pluvial Séparation des eaux parasitaires pour réduire débordements ouvrage de surverses						
eau potable	9 180.00$	367.20$	954.72$	954.72$	571.40$	12 028.04$
égouts eaux usées	9 000.00$	360.00$	936.00$	936.00$	560.20$	11 792.20$
égouts eaux pluviales	600 000.00$	24 000.00$	62 400.00$	62 400.00$	37 346.40$	786 146.40$
fondation de rues	200 000.00$	8 000.00$	20 800.00$	20 800.00$	12 448.80$	262 048.80$
pavage	200 000.00$	8 000.00$	20 800.00$	20 800.00$	12 448.80$	262 048.80$
béton	40 000.00$	1 600.00$	4 160.00$	4 160.00$	2 489.76$	52 409.76$
aménagement	50 000.00$	2 000.00$	5 200.00$	5 200.00$	3 112.20$	65 512.20$
organisation chantier	200 000.00$	8 000.00$	20 800.00$	20 800.00$	12 448.80$	262 048.80$
TOTAL :	1 308 180.00$	52 327.20$	136 050.72$	136 050.72$	81 426.36$	**1 714 035.00$**

Règlement 1983
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

SM-338.1

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Rue de Bellefeuille (séparation réseaux et aqueduc)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Surveillance laboratoire et travaux Remplacement du réseau d'eau potable, d'égout d'eaux usées et ajout d'un réseau d'égout pluvial Séparation des eaux parasitaires pour réduire débordements ouvrage de surverses						
eau potable	150 000.00$	6 000.00$	15 600.00$		8 558.55$	180 158.55$
égouts eaux usées	175 000.00$	7 000.00$	18 200.00$		9 984.98$	210 184.98$
égouts eaux pluviales	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$		14 264.25$	300 264.25$
fondation de rue	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$		14 264.25$	300 264.25$
pavage	200 000.00$	8 000.00$	20 800.00$		11 411.40$	240 211.40$
béton	15 000.00$	600.00$	1 560.00$		855.86$	18 015.86$
aménagement	10 000.00$	400.00$	1 040.00$		570.57$	12 010.57$
organisation chantier	150 000.00$	6 000.00$	15 600.00$		8 558.55$	180 158.55$
TOTAL :	1 200 000.00$	48 000.00$	124 800.00$		68 468.40$	**1 441 268.40$**

Ville de Saint-Eustache

Service du génie

SM-269.03

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Rue Monseigneur-Prévost (séparation réseaux et aqueduc)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Surveillance laboratoire et travaux Remplacement du réseau d'eau potable, d'égout d'eaux usées et ajout d'un réseau d'égout pluvial Séparation des eaux parasitaires pour réduire débordements ouvrage de surverses						
eau potable	130 000.00$	5 200.00$	13 520.00$		7 417.41$	156 137.41$
égouts eaux usées	225 000.00$	9 000.00$	23 400.00$		12 837.83$	270 237.83$
égouts eaux pluviales	240 000.00$	9 600.00$	24 960.00$		13 693.68$	288 253.68$
fondation de rue	250 000.00$	10 000.00$	26 000.00$		14 264.25$	300 264.25$
pavage	200 000.00$	8 000.00$	20 800.00$		11 411.40$	240 211.40$
béton	18 000.00$	720.00$	1 872.00$		1 027.03$	21 619.03$
aménagement	12 000.00$	480.00$	1 248.00$		684.68$	14 412.68$
organisation chantier	125 000.00$	5 000.00$	13 000.00$		7 132.13$	150 132.13$
TOTAL :	1 200 000.00$	48 000.00$	124 800.00$		68 468.40$	**1 441 268.40$**

Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

B-10.25

2025-03-19

RÈGLEMENT 1983

Réfection de la dalle - usine d'épuration

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	TOTAL BRUT
Études, plans, devis, surveillance et travaux Remplacement de la dalle structurale de l'usine à la suite de son soulèvement	1 000 000.00$	40 000.00$	104 000.00$	104 000.00$	62 244.00$	1 310 244.00$
TOTAL :	1 000 000.00$	40 000.00$	104 000.00$	104 000.00$	62 244.00$	**1 310 244.00$**

Règlement 1983
VILLE DE SAINT-EUSTACHE
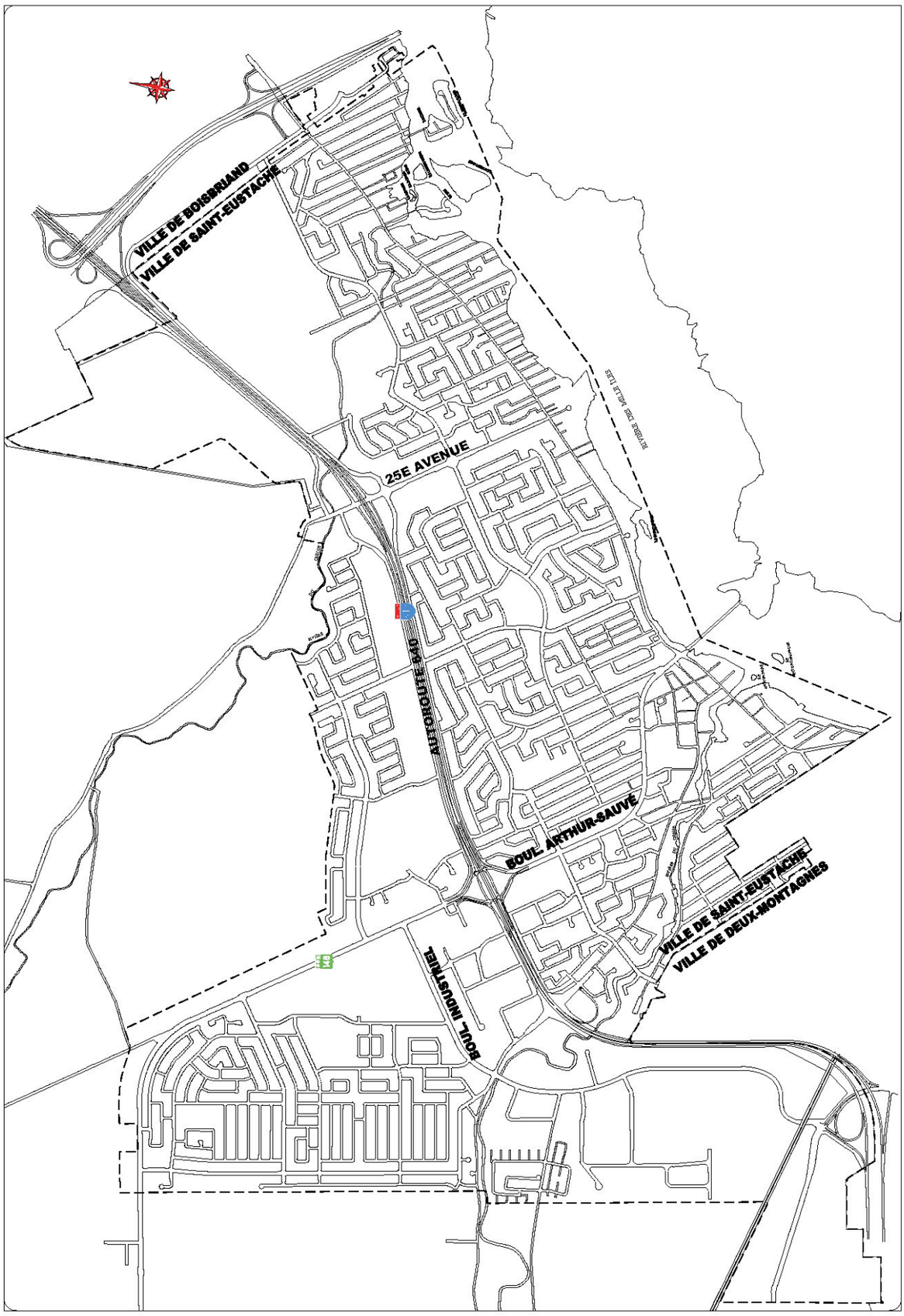
ANNEXE C